

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 2 juillet 2010

Service instructeur
Service Patrimoine et Conservation

N° CP-2010-9-7-5

Service consulté

**INTERVENTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE
L'ECOMUSEE D'ALSACE**

Résumé : *Dans le cadre de la politique départementale d'aide en faveur de l'Ecomusée, il vous est proposé d'allouer une subvention d'investissement de 500 000 € à l'association de l'Ecomusée d'Alsace et d'autoriser le Président à signer la convention annexée au présent rapport.*

I- Le contexte

Lors de ses séances budgétaires des 09 et 10 décembre 2009 (Rapport n° CG 2009-5-7-2), l'Assemblée Départementale a voté une autorisation de programme de 500 000 € et des crédits de paiement d'un même montant en faveur de l'Ecomusée d'Alsace.

Le 3 février 2009, le conseil d'administration de l'Ecomusée d'Alsace a adopté un programme de travaux portant sur les années 2009 à 2015, pour un montant global évalué à 10,25 M€. Ces travaux sont essentiels pour permettre à la structure, à la fois, d'accueillir ses visiteurs dans des conditions normales de sécurité et de sauvegarder le patrimoine qui a été mis à sa disposition au fil des années.

En 2009, la priorité a été plus particulièrement accordée à la mise aux normes électriques du site et à l'aménagement de divers locaux dont la réfection s'est avérée indispensable.

Le montant de la participation départementale s'est élevé à 348 081 €, conformément à la convention tripartite du 23 juillet 2008, et notamment son article 6.2 *L'aide à l'investissement*, qui prévoit que le Département du Haut-Rhin et la Région Alsace se répartissent à parts égales, l'aide à l'investissement de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, sous réserve du vote des crédits nécessaires par les assemblées délibérantes respectives.

II- Demande de subvention et plan de financement

En date du 19 mars 2010, l'Association de l'Ecomusée d'Alsace a sollicité une nouvelle demande de subvention pour des travaux à réaliser en 2010. Cette demande porte sur :

- la restructuration de la Maison dite d'Hégenheim et la restructuration du bâtiment de jonction avec la maison dite de Gommersdorf – **coût : 453 580 €**
- les travaux de sauvegarde et de réfection des toitures – **coût : 384 380 €**

- l'étude et la mise en place d'une signalétique muséale trilingue et audio dans le musée- **coût : 100 000 €**
- le remplacement du dispositif téléphonique interne et la mise en place de talkie walkies – **coût : 15 000 €**
- la signalétique fonctionnelle du site – **coût : 7 778 €**
- la réalisation d'un audit sur l'accessibilité des personnes connaissant un handicap - **coût : 35 000 €**
- la création d'un nouveau site internet avec le tournage de 10 petits clips d'1m30 pour rendre plus attractif ce site - **coût : 16 000 €**
- la réalisation de divers travaux d'entretien (changement de chaudière ou réparation structurelle d'installation) - **coût : 26 124,86 €**
- la mise en œuvre des expositions (adaptation de l'intérieur de la maison de Gougenheim et de la grande salle de Bollwiller ainsi que l'acquisition de matériel d'exposition) - **coût : 11 293,43 €**
- l'acquisition de nouvelles tenues pour les salariés de l'Ecomusée d'Alsace et de tissu pour fabriquer des vêtements - **coût : 7 500 €**
- le remplacement d'un frigo pour la maison des goûts et des couleurs - **coût : 750 €**

Le coût total des travaux à réaliser se chiffre à **1 057 406,29 €**.

La Commission de la Culture et du Patrimoine au cours de sa réunion du 19 mai 2010 a étudié cette demande et a émis un avis favorable en proposant de financer cette opération pour un montant total de **500 000 €**.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 qui imposent la passation d'une convention avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, il vous est proposé d'adopter et d'autoriser le Président à signer la convention jointe au rapport à intervenir avec l'Association de l'Ecomusée d'Alsace.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention d'investissement d'un montant total de **500 000 €** en faveur de l'association de l'Ecomusée d'Alsace, étant précisé que ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental (Code Programme D215 Imputation Chapitre 204 Fonction 312 Nature 2042 Prog./Op. 2312 Service 014).
- d'autoriser le Président à signer la convention annexée au rapport à intervenir avec l'Association de l'Ecomusée d'Alsace pour la mise en œuvre de l'aide départementale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

CONVENTION
pour le versement d'une subvention d'investissement de
500 000 €
en faveur de l'ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE en 2010

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu l'article 6-2 de la convention du 23 juillet 2008 adoptée par délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 19 mars 2010,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 02 juillet 2010,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'association de l'Ecomusée d'Alsace, sise à l'Ecomusée d'Alsace BP 71 68190 UNGERSHEIM représentée par Monsieur Jacques RUMPLER, Président, habilité par une délibération du

ci-après désigné "l'Association de l'Ecomusée d'Alsace",

d'autre part,

PREAMBULE

Le 3 février 2009, le conseil d'administration de l'Ecomusée d'Alsace a adopté un programme de travaux portant sur les années 2009 à 2015, pour un montant global évalué à 10,25 M€. Ces travaux sont essentiels pour permettre à la structure, à la fois, d'accueillir ses visiteurs dans des conditions normales de sécurité et de sauvegarder le patrimoine qui a été mis à sa disposition au fil des années.

En 2009, la priorité a été plus particulièrement accordée à la mise aux normes électrique du site et à l'aménagement de divers locaux dont la réfection s'est avérée indispensable.

ARTICLE 1 : Objet

Par lettre du 19 mars 2010, l'Association de l'Ecomusée d'Alsace a sollicité une nouvelle demande de subvention pour poursuivre les travaux à réaliser en 2010. Cette demande porte sur :

- la restructuration de la Maison dite d'Hégenheim et la restructuration du bâtiment de jonction avec la maison dite de Gommersdorf
- les travaux de sauvegarde et de réfection des toitures
- l'étude et la mise en place d'une signalétique muséale trilingue et audio dans le musée
- le remplacement du dispositif téléphonique interne et la mise en place de talkie walkies
- la signalétique fonctionnelle du site
- la réalisation d'un audit sur l'accessibilité des personnes connaissant un handicap
- la création d'un nouveau site internet avec le tournage de 10 petits clips d'1m30 pour rendre plus attractif ce site
- la réalisation de divers travaux d'entretien (changement de chaudière ou réparation structurelle d'installation)
- la mise en œuvre des expositions (adaptation de l'intérieur de la maison de Gougenheim et de la grande salle de Bollwiller ainsi que l'acquisition de matériel d'exposition)
- l'acquisition de nouvelles tenues pour les salariés de l'Ecomusée d'Alsace et de tissu pour fabriquer des vêtements
- le remplacement d'un frigo pour la maison des goûts et des couleurs

Afin de permettre à l'Association de l'Ecomusée d'Alsace de mener à bien ces travaux, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de lui attribuer une subvention d'investissement de 500 000 €.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : Subvention d'investissement

Le coût total des travaux à réaliser se chiffre à **1 057 406,29 €**.

Participation du Conseil Général du Haut-Rhin par délibération de la Commission Permanente du 02 juillet 2010 : 500 000 €.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la participation financière sera versée comme suit :

- un acompte de 50% du montant de la subvention dès fourniture des justificatifs équivalents,
- et le versement du solde (50%) : à la fin de l'opération sur présentation du décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

Ce versement sera effectué par prélèvement sur les crédits inscrits au Budget Départemental 2010 sur la ligne « Ecomusée d'Alsace » (Code Opération D215 imputation Chapitre 204 Fonction 312 Nature 2042 Progr./Op. 2312 Service 014) et viré au compte n° 17206 00770 63018976249 clé 42 ouvert auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE

ARTICLE 4 :

L'association de l'Ecomusée d'Alsace s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte rendu d'emploi de la subvention attribuée et à informer le Département de toute modification du programme des travaux pour lequel l'aide départementale est attribuée.
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication.
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront dans le cadre du Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est de trois ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association de l'Ecomusée d'Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar , le

Le Président de l'Association
de l'Ecomusée d'Alsace

Le Président du Conseil Général

Jacques RUMPLER

Charles BUTTNER